



Regroupement interprofessionnel
des intervenantes retraitées
des services de santé

Règles de fonctionnement

Région 03

Québec – Chaudière-Appalaches

Révision 25 janvier 2023

Adopté le : 12 avril 2023

TABLE DES MATIÈRES

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT	1
CHAPITRE 1 - DÉFINITION	1
1.1 NOM.....	1
1.2 MEMBRE.....	1
1.3 COMPOSITION	1
1.4 DOCUMENTS OFFICIELS	1
1.5 ORGANISATION RÉGIONALE.....	1
1.6 FINANCEMENT.....	1
CHAPITRE 2 - LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	2
2.1 COMPOSITION	2
2.2 POUVOIRS ET DEVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIONAL	2
2.3 QUORUM.....	2
2.4 RÉUNIONS	2
2.5 DÉMISSION.....	2
CHAPITRE 3 - DEVOIR ET POUVOIRS DES ÉLUES	3
3.1 LA PRÉSIDENTE	3
3.2 LA TRÉSORIÈRE	3
3.3 LA SECRÉTAIRE	4
3.4 LES ADMINISTRATRICES.....	4
CHAPITRE 4 - ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
4.1 ÉLIGIBILITÉ	5
4.2 PROCÉDURES D'ÉLECTION	5
4.3 TENUE DE L'ÉLECTION	5
4.4 VACANCE.....	6
CHAPITRE 5 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE	7
5.1 COMPOSITION	7
5.2 POUVOIRS	7
5.3 CONVOCATION	7
5.4 QUORUM.....	7
5.5 COMITÉ DES FINANCES	7
CHAPITRE 6 - MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	8

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 1 - DÉFINITION

Les Règles de fonctionnement doivent respecter celles du RIIRS provincial.

Advenant qu'une disposition du présent règlement soit incompatible avec les Statuts et Règlements généraux du RIIRS, celles-ci prévalent.

1.1 NOM

Le Regroupement porte le nom de « Regroupement interprofessionnel des intervenantes retraitées des services de santé de la région 03 » et est désigné sous l'abréviation RIIRS région 03 Québec – Chaudière-Appalaches.

1.2 MEMBRE

Toute infirmière, infirmière auxiliaire, inhalothérapeute, perfusionniste clinique retraitée inscrite au RIIRS, selon les Statuts et Règlements généraux du RIIRS.

1.3 COMPOSITION

La région se compose de toutes les membres inscrites sur son territoire.

1.4 DOCUMENTS OFFICIELS

- a) Tous les documents, tels les livres des procès-verbaux, les livres comptables, le registre des membres, la correspondance officielle sont des documents officiels et la propriété exclusive du Regroupement;
- b) Les documents actuels sont conservés par les membres élues durant une année financière, quelle que soit sa fonction.

1.5 ORGANISATION RÉGIONALE

La région est administrée par un Conseil d'administration élu par les membres de la région.

1.6 FINANCEMENT

Le Conseil d'administration du Regroupement alloue une quote-part, à la région selon la politique en vigueur.

CHAPITRE 2 - LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1 COMPOSITION

Le RIIRS régional est administré par un Conseil d'administration composé d'au moins trois (3) administratrices et d'au plus neuf (9) administratrices dont :

Les quatre membres du comité exécutif et les administratrices régionales qui se compose de :

- ✓ La Présidente;
- ✓ La Secrétaire;
- ✓ La Trésorière;
- ✓ Et d'au moins une Administratrice.

Est éligible membre du Conseil d'administration, toute membre résidant sur le territoire de la région.

Les membres du Conseil d'administration sont élues pour un mandat de 2 ans et rééligibles pour un total de huit (8) années consécutives dans la même fonction.

2.2 POUVOIRS ET DEVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIONAL

- Se doter de règles de fonctionnement approuvées par le CA du RIIRS;
- Tenir une assemblée générale des membres une fois par année;
- Former des comités locaux si nécessaire;
- Participer aux rencontres du Regroupement;
- Fournir à la trésorière du RIIRS le rapport financier annuel de sa région au plus tard le 30 juin;
- Fournir à la secrétaire du RIIRS le rapport des activités de sa région avant le 5 juin;
- Développer des moyens pour contacter, consulter et informer les membres de la région;
- Préparer le plan d'action annuel et le présenter à l'assemblée générale annuelle de la région;
- Faire le rapport annuel des activités à l'assemblée générale annuelle régionale du RIIRS;
- Nommer un comité des finances composé d'au moins trois (3) membres au besoin;
- Administrer et représenter le Regroupement régional et être responsable devant l'assemblée générale annuelle régionale.

2.3 QUORUM

Le quorum lors de réunion du Conseil d'administration est de trois (3) membres.

2.4 RÉUNIONS

Les membres du Conseil d'administration se réunissent au moins une fois par année.

2.5 DÉMISSION

Une démission est signifiée par écrit à la secrétaire du Conseil d'administration.

CHAPITRE 3 - DEVOIR ET POUVOIRS DES ÉLUES

Toute membre est tenue au caractère confidentiel des débats.

3.1 LA PRÉSIDENTE

- 1) Représenter la région au Conseil d'administration du Regroupement;
- 2) Acheminer les recommandations régionales, défendre et promouvoir les intérêts des membres de sa région;
- 3) Accepter selon sa disponibilité de contribuer à certains comités et certaines tâches au niveau provincial;
- 4) Acheminer au conseil du Regroupement les recommandations du Conseil d'administration régional;
- 5) Animer et présider les rencontres du Conseil d'administration régional et assemblées régionales des membres régionales;
- 6) Administrer, en collaboration avec la trésorière, les biens de la région;
- 7) Préparer en collaboration avec la trésorière, les prévisions budgétaires, le budget et le bilan financier;
- 8) Convoquer les réunions.

3.2 LA TRÉSORIÈRE

L'année financière est la même qu'au RIIRS provincial et se termine au 31 mai de chaque année.

- 1) Collaborer étroitement avec la direction générale du Regroupement;
- 2) S'assurer de la tenue et de la vérification des comptes de la région;
- 3) Voir à ce que les recettes soient déposées dans un compte d'une institution financière;
- 4) Préparer, signer et présenter, en collaboration avec la présidente régionale, les rapports financiers aux membres de la région;
- 5) Signer, conjointement avec la présidente régionale, les chèques, les contrats et tous les documents qui engagent les fonds du Conseil d'administration régional;
- 6) Tenir et vérifier les comptes de la région;
- 7) S'assurer que toutes les recettes sont déposées dans un compte de caisse ou de banque déterminé par le Conseil d'administration;
- 8) Vérifier les revenus et dépenses du Regroupement régional;
- 9) Signer les chèques conjointement avec la présidente régionale ou la secrétaire;
- 10) Approuver conjointement avec la présidente et/ou sa remplaçante, la secrétaire, tout compte de dépenses et procéder au remboursement;

- 11) Veiller à la tenue à jour du registre des membres;
- 12) Préparer, signer et présenter en collaboration avec la présidente, les rapports financiers aux membres de la région;
- 13) Préparer, en collaboration avec la présidente, les prévisions budgétaires, le budget et le bilan financier.

3.3 LA SECRÉTAIRE

- 1) Convoquer, en collaboration avec la présidente, les réunions;
- 2) Préparer en collaboration avec la présidente, l'ordre du jour;
- 3) Rédiger les procès-verbaux de toutes les réunions, de l'assemblée générale annuelle et des assemblées spéciales;
- 4) Faire adopter et signer les procès-verbaux avec la présidente;
- 5) Tenir un registre des procès-verbaux des réunions des membres du CA régional de l'assemblée générale annuelle et des assemblées spéciales;
- 6) Avoir la bonne garde des documents officiels pour une période minimale de 7 ans;
- 7) Remplir toute autre fonction qui lui est assignée par les membres du Conseil d'administration;
- 8) Faire parvenir la liste des membres du Conseil d'administration après l'assemblée générale annuelle, au secrétariat du RIIRS ainsi que le nombre de participantes.

3.4 LES ADMINISTRATRICES

- 1) Exécuter les tâches dévolues par le Conseil d'administration.

CHAPITRE 4 - ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les postes en élection aux années impaires sont les suivants :

- 1) Présidente;
- 2) Secrétaire;
- 3) Administratrices chiffre impair.

Les postes en élection aux années paires sont les suivants :

- 1) Trésorière;
- 2) Administratrices chiffre pair.

4.1 ÉLIGIBILITÉ

Seules les membres en règle sont éligibles.

4.2 PROCÉDURES D'ÉLECTION

- 1) Un avis d'élection est transmis avec l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle régionale que la région fera paraître dans l'Écho du RIIRS de mars;
- 2) Les candidatures sont recevables selon les dates déterminées par le Conseil d'administration régional;
- 3) Les candidatures doivent être appuyées par une membre en règle;
- 4) Si deux candidates acceptent le même poste, il y aura élection;
- 5) Une membre ne peut poser sa candidature sur deux postes à la fois.

4.3 TENUE DE L'ÉLECTION

- 1) L'élection se fait sous la responsabilité d'un comité d'élection composé de trois membres. Une présidente d'élection est nommée et les deux autres membres agissent comme scrutatrices;
- 2) Le comité d'élection est nommé lors de l'assemblée générale annuelle et les membres du comité ne doivent pas être des candidates à l'élection;
- 3) L'assemblée doit entériner le choix des membres;
- 4) L'élection se fait au scrutin secret;
- 5) Chaque membre ayant droit de vote reçoit un bulletin et y inscrit son choix;
- 6) Le dépouillement du scrutin se fait sous la responsabilité du comité d'élection qui en communique le résultat aux membres;
- 7) Suite au dépouillement du scrutin, obtenir une proposition pour la destruction des bulletins de vote;

- 8) Pour chacun des postes, la candidature ayant obtenu la majorité est élue;
- 9) S'il y a litige lors d'un dépouillement du scrutin ou lors de la tenue du scrutin, la présidente d'élection tranche. Sa décision est sans appel;
- 10) Les administratrices entrent en fonction à la fin de la tenue de l'AGA pour un mandat de deux ans.

4.4 **VACANCE**

Il y a vacance au Conseil d'administration lors d'un décès, d'une démission, d'une absence de candidature ou d'une exclusion du Regroupement ou absence sans motif valable à trois réunions consécutives.

Lors d'une vacance au Conseil d'administration, ce dernier voit à son remplacement parmi les membres en règle du RIIRS de la région.

CHAPITRE 5 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

5.1 COMPOSITION

L'assemblée générale est composée :

- 1) Des membres du conseil d'administration de la région 03;
- 2) Des membres de la région 03.

5.2 POUVOIRS

- 1) Élire les membres du CA;
- 2) Recevoir les rapports annuels;
- 3) Recevoir le plan d'action régional s'il y a lieu;
- 4) Ratifier les règlements généraux;
- 5) Recevoir les prévisions budgétaires, les états financiers régionaux;
- 6) Former des comités locaux si nécessaires.

5.3 CONVOCATION

L'avis de convocation est envoyé aux membres au moins 25 jours de calendrier avant l'assemblée générale annuelle par le biais de l'Écho du RIIRS. Cet avis doit spécifier les sujets à discuter, les décisions à prendre et les postes en élection.

Une assemblée spéciale peut être tenue à la demande de dix (10) membres. La présidente ou le CA convoque l'assemblée dans les dix (10) jours suivant la demande.

L'avis de convocation doit indiquer le sujet à l'ordre du jour.

5.4 QUORUM

Le quorum est celui du nombre de membres présentes à l'assemblée.

5.5 COMITÉ DES FINANCES

L'objectif principal de ce comité est d'assurer une sage utilisation des fonds du RIIRS régional.

Son mandat est de :

- Recommander au CA régional des politiques financières;
- Vérifier les entrées d'argent et les chèques émis en concordance avec les politiques établies par le CA régional.

CHAPITRE 6 - MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 1) Toute proposition d'amendements, d'abrogation, d'ajout aux règlements, doit être inscrite au projet d'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle;
- 2) Les changements proposés aux Règlements généraux sont soumis au vote lors du CA adoptés au 2/3 des membres votant au Conseil d'administration;
- 3) Les changements doivent être entérinés par l'assemblée générale annuelle régionale.

N.B. Dans le présent texte, l'utilisation du féminin comprend le masculin.